

Commune de Merxheim



Plan Local d'Urbanisme

Approuvé

Annexe 4.3. Guide architectural

Plan Local d'Urbanisme arrêté par
Délibération du Conseil Municipal
du 7 juin 2005.



[Signature]
Le Maire

**Service Départemental
de l'Architecture et du
Patrimoine**

C.A.U.E. du Haut-Rhin

L'HABITAT INDIVIDUEL D'AUJOURD'HUI DANS LE PAYSAGE DE
DEMAIN.

Aujourd'hui beaucoup de maisons se construisent en prenant les apparences de la maison traditionnelle alsacienne. Ce même modèle de maison est reproduit indéfiniment quelque soit le site, le contexte et les usages. Il n'y a plus de rapport entre le lieu, l'histoire et le modèle.

- Sur quelles bases une architecture s'intègre-t-elle à son contexte, à son paysage ?
- Il ne faut pas confondre protéger le patrimoine et le figer.
- Quel est le paysage spécifique à chaque village ?

REPERCUSSION SUR LE PAYSAGE :

Lorsqu'on choisit sa future habitation, on s'oriente vers une qualité de vie. On choisit un village ou une ville, un terrain, une architecture, et des espaces intérieurs.

- **Vue des environs de son village : le développement urbain et non l'étalement urbain.**

« Respecter la silhouette de son village ».

C'est le rapport qu'il peut exister entre une future zone d'habitat et la topographie, les dents creuses, la végétation, les densités des constructions, les hauteurs globales du village, les couleurs, les matériaux. L'intégration réussie d'une future zone d'habitat à un village doit dépendre de ces éléments entre autres et découle d'une observation précise et affinée des lieux. **Cette observation est spécifique à chaque village.**

Le sdap est associé à l'élaboration des documents d'urbanisme qui constituent l'échelon essentiel du développement communal.



Village initial avant les extensions urbaines projetées par les documents d'urbanisme.



Extensions non réfléchies dans le long terme. Les zones à urbaniser sont loin du centre du village. Le village s'étale dans les champs sans cohérence avec l'existant. C'est un gaspillage de l'espace qu'il sera difficile de réintégrer au village-centre dans le futur. Un deuxième village naît.

Extensions recommandées. Les futures zones à urbanisées viennent s'immiscer dans le tissu déjà constitué. Les voies de circulations sont déjà en place. Le projet consiste à combler les dents creuses du village.

• **Contexte urbain ou paysager : comprendre la formation, la structure, l'histoire de son village ou de son quartier.**

Se projeter dans sa maison, dans son quartier c'est comprendre la façon dont s'est formé et s'est développé son village. On ne peut pas se poser avec sa maison de façon anarchique et en tournant le dos à tout le monde. **Un peu d'histoire et d'observations sur le terrain sont nécessaires.**

• **Cadre réglementaire : préserver une cohérence, un ensemble.**

- **Les règlements d'urbanisme** sont le résultat d'une analyse de l'existant par des professionnels et la traduction en un règlement des différents points à respecter pour conserver une cohérence de l'ensemble du village (réglementation sur l'alignement, les hauteurs, les clôtures ; tout ce qui de l'espace privé se projette sur l'espace public).

- **Les lotissements actuels**, ont leur propre règlement, généralement le même qu'ils soient au Nord ou au Sud de l'Alsace. Ces morceaux de ville sont considérés comme des éléments à part, ne faisant pas partie du village auquel il se raccroche. Cependant les élus prennent de plus en plus conscience que leurs villages perdent leur spécificité, leur convivialité et que les nouveaux habitants ne connaissent plus les anciens.

Il est important de bien comprendre son village pour lui attribuer un règlement qui lui sera spécifique et lui assurera pérennité.

Le règlement s'attache également aux matériaux, aux couleurs qui sont là non pas pour limiter les libertés de chacun mais au contraire pour assurer un équilibre, une cohérence et éviter les nuisances et les désagréments pour chacun.

« *Bien qu'individuelle, la maison ne doit pas être égoïste.* » CAUE

Il faut bien définir l'article de règlement « intégration urbaine et paysagère » par rapport à la spécificité de chaque village. Seulement une fois l'étude élaborée et les caractéristiques du villages exposées, il sera possible de réinterpréter une architecture passée par une architecture plus contemporaine et adaptée aux modes de vie actuels.



A ne pas faire :

- Se mettre en **recul d'alignement** lorsque toutes les autres constructions qui constituent la rue sont sur l'alignement, ou encore, placer uniquement son garage sur l'alignement.

- Ne pas respecter la **topographie** du terrain naturel. Construire sa maison sur des buttes (taupinières), ou surélever d'un niveau le rez de chaussée.

- Mettre la **ligne de faitage** de sa maison perpendiculaire à celles déjà en place, lorsque le sens des lignes de faitages constituent une des identités du village.

- Ne pas respecter la **hauteur** globale des constructions avoisinantes.

- Ne pas respecter la **volumétrie** général des toitures déjà présentes dans le quartier. Une réinterprétation est possible.

- Venir en **saillie** avec un balcon sur la rue, surtout dans les centres anciens.

- Ne pas tenir compte d'une cohérence globale de la façade. Il faut prendre un module de base pour les **baies vitrées** et les multiplier en fonction des ouvertures souhaitées, et non prendre une panoplie de dimensions sans proportions les unes avec les autres. En général les baies peuvent avoir une proportion de $H \approx 1.5 \times l$.

- Planter des **houteaux** en toiture alors qu'ils sont inexistant à l'origine en Alsace. Préférer les lucarnes.

L'intégration souhaitée et recherchée est de même nature quant aux matériaux de façades, aux percements et aux couleurs.

L'intégration d'une architecture peut se faire également par rapport à une végétation, à une topographie déjà présente sur la parcelle à bâtir.

• Observer son environnement proche.

De la même façon qu'il est important d'observer son village, il est important pour la qualité des espaces extérieurs et les rapports de voisinage, de regarder ce qu'il se passe autour de sa parcelle. **L'implantation de la maison sur le terrain doit être réfléchie.** La maison isolée en milieu de parcelle n'est pas toujours la bonne solution.

- Perdre le moins de place possible pour la voiture et ses bandes de roulement permet de profiter d'espaces verts importants.

- Placer sa maison au plus proche de la rue permet d'agrandir la surface à l'arrière de la parcelle. Cet espace est toujours convoité parce qu'il est à l'abri des regards et il permet des extensions de la maison au fil de l'évolution de la vie de la famille.

- La végétation permet de créer des filtres, de délimiter son espace de celui de son voisin sans constituer une démarcation trop agressive et défensive que peuvent provoquer certaines clôtures.

Cf conjointement le dossier n°1 « village du Haut-Rhin et lotissement, 3 enjeux et 13 points guides », mars 2003, élaboré par le CAUE 68.



Veiller à tout ce qui de l'espace privé se projette sur l'espace urbain, pour que la rue constitue le cordon du village et non un espace résiduel, à la seule fonction de desserte.



L'appauvrissement de la rue n'est pas sans conséquence sur la qualité de vie de chacun.



Se poser sur sa parcelle avec sa maison sans s'occuper des alentours ne permettra jamais au village de constituer un ensemble cohérent.



• La maison, l'architecture d'aujourd'hui.

Définir les besoins de la famille. Chaque famille a son propre rythme de vie, ses habitudes et ses loisirs. Il s'agit d'exprimer au travers des espaces la place accordée à chaque fonction de la maison, les relations entre les pièces et surtout les vues et les accès sur l'extérieur.

Les règlements d'urbanisme permettent à chacun de s'exprimer tout en restant respectueux du contexte dans lequel il s'insère. **Ce n'est pas parce que deux architectures seront différentes qu'elle ne se respecteront pas.**

Le danger de perdre le caractère d'un village est tout aussi présent en multipliant un même modèle d'architecture (le modèle pavillonnaire) sans tenir compte de son contexte que d'user d'une architecture dissonante par rapport à son milieu.

L'architecture c'est avant tout répondre par l'espace à un programme et à un contexte. Elle nécessite une réflexion et ne permet pas de transposer un édifice d'un contexte à un autre.

Le but n'est pas de définir une fois pour toute une écriture architecturale (une recette, un modèle) mais des principes de composition architecturale à respecter. L'interprétation du règlement ne définit pas un même modèle à reproduire. Il laisse une marge de créativité qui peut être source d'enrichissement pour le développement du village dans ses formes urbaines. dans l'espace urbain.

LES MAISONS A PANS DE BOIS



Avant toute intervention sur une maison à pans de bois, il convient de faire un **diagnostic** sérieux et approfondi de l'état existant de la maison.

- **Consulter des professionnels** : architectes, charpentiers, ingénieurs structure...

- **Repérer** :
 - les modifications survenues au cours du temps des ouvertures par rapport aux colombages.
 - les modifications du volume de la toiture.
 - les extensions (appentis, annexes) ou contreforts qui peuvent venir en appui, soutenir une structure.
 - les disparitions de pièces de bois comme les balcons ou auvents (emplacements des anciennes mortaises ou « trous » dans une pièce de bois en façades).
 - l'état de la couverture : infiltration d'eau, jours.
 - l'état des pans de bois (façades, refends intérieurs, planchers, charpente)
 - l'état des murs de soutènement
 - les arbres alentours : source d'humidité et d'ombre
 - la respiration des murs.
 - l'état sanitaire (remontées d'humidité, salpêtre,...)
 - les attaques d'insectes (capricornes) ou de champignons (mérule,...)

- Faire une **demande d'autorisation de Permis de Construire ou une Déclaration de Travaux** selon l'ampleur des travaux à exécuter (cf services Urbanisme Mairie ou DDE). Demander l'avis dans votre mairie ou à un architecte s'il s'agit d'un PC ou d'une DT.

- **Aides possibles** :
 - Le Conseil Général du Haut-Rhin peut aider de 5 à 25% du montant total des travaux subventionnables en fonction de l'intérêt historique de la maison, de la qualité des travaux, et de la situation financière des pétitionnaires. La demande doit être faite avant le démarrage des travaux et après le passage de l'architecte conseil. Tél. : 03.89.22.67.94
 - D'autres aides peuvent être accordées, s'adresser en mairie.

- **Conseils** :

Consulter le CAUE, Conseil d' Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Haut-Rhin (03.89.23.33.01)

• Etapes de la restauration :

Elaboration d'un phasage des travaux en fonction du diagnostic et surtout de l'état de la structure (pans de bois et murs de soutènement) et de la charpente.

- Intervenir en priorité sur la structure s'il y a lieu.
- Vérifier la pertinence des travaux de couverture avant la structure ou inversement en fonction des pièces de bois à changer. Ne pas faire d'étaie inutile de la charpente alors qu'elle sera remplacée ultérieurement par exemple.
- Intervenir sur le remplissage des colombages à la fin des travaux portant sur la structure.

Remarque :

- Il est conseillé de demander quelques références pour le choix des entreprises.
- Le choix des matériaux se fait en fonction du vieillissement, du poids au m² admissible par la structure existante et de la respiration indispensable des pans de bois.

TRAVAUX :

• Toitures :

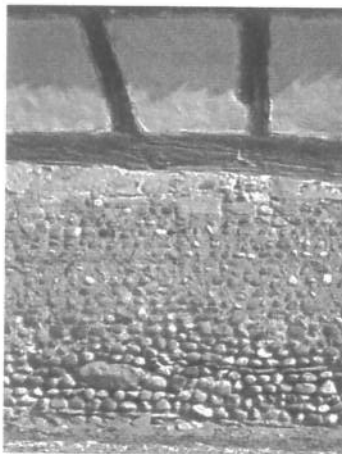
- Les tuiles plates terre cuite sont préconisées. Faire attention tout de même au poids de la couverture admissible par la charpente. Ce choix intervient dans la pose des tuiles les unes par rapport aux autres (pose à recouvrement ou non des tuiles).
- La rive doit être maçonnée et non arrêtée par une planche ou une zinguerie de rive.
- Le faîtage : tuile faîtière demi ronde et mortier de scellement (mortier traditionnel à base de chaux).
- Les tuiles mécaniques peuvent être autorisées sur les dépendances et en retrait de l'espace public. La tuile mécanique apparaît en Alsace vers la fin du XIX^{ème} siècle et marque le passage des toits en couverture de chaume à la tuile mécanique.
- L'isolation des sous toitures doit permettre une ventilation suffisante de la charpente. Les matériaux utilisés doivent répondre aux prescriptions du D.T.U.
- Les zingueries doivent restées discrètes et limitées à leur fonction d'étanchéité.

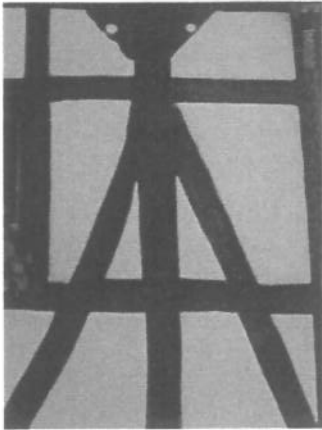
• Colombages :

- Pour les reprises des pièces de bois, faire appel à un charpentier qualifié.
- Attention aux assemblages, aux essences de bois choisies.
- Si un démontage et un remontage de la structure sont nécessaires faire :
 - un relevé précis
 - une numérotation des pans de bois, leur emplacement par rapport à l'ensemble à l'aide de plans, coupes, façades, relevés photographiques
 - entreposer les pièces dans un endroit sec et à l'abri
 - vérifier l'état des fondations avant le remontage.
- Vérifier si le bois n'est pas attaqué par des insectes ou des champignons. Dans ce cas, faire traiter l'ensemble par un professionnel avec des produits reconnus par le CTBA.

• Remplissage :

- Briques : aujourd'hui cette solution permet de remplacer le torchis s'il est manquant. Ce sont des briques en terre cuite creuses. L'épaisseur sera choisie en fonction de la section des colombages. Ne pas oublier de les poser en retrait pour permettre à l'**enduit extérieur** de venir à **fleur des colombages et non en surépaisseur**. Le mortier sera à base de ciment et de chaux.
- Si le torchis est encore en place et en bon état le maintenir. Il faudra faire attention au piquage délicat de l'enduit s'il doit être changé. Aujourd'hui le torchis peut être remplacé par un mélange à base de chanvre et de liège associé à un liant à base de chaux.





• Enduits

- Enduit finement taloché avant d'être couvert d'une peinture minérale.
 - Enduit dont la dernière couche sera teintée dans la masse. (jetée à la truelle, grattée ou talochée)
 - Première couche : gobetis ou couche d'accrochage sert d'adhérence de l'enduit à son support.
 - Deuxième couche : corps d'enduit ou masse de l'enduit. Epouse les formes géométriques des colombages.
 - Troisième couche : mortier et peinture minérale ou mortier teinté dans la masse.
- Il existe aussi de nouveaux produits prêt à l'emploi (Renaissance et héritage).

• Traitement extérieur des pans de bois

Utiliser des produits microporeux à l'aspect non brillant (lasure) ou de l'huile de lin.

• Isolation

Pour l'isolation intérieure, visser plutôt que coller les matériaux isolants.

• Planchers

S'il y a remplacement des planchers au rez-de-chaussée, creuser un vide sanitaire s'il n'y a pas de cave, ce qui permettra de ventiler avec un plancher formé de poutrelles et d'hourdis. Attention lorsqu'on creuse le vide sanitaire, veiller à ne pas trop dégager les fondations pour ne pas les affaiblir.

• Cloisons intérieures

Il est conseillé d'utiliser des matériaux légers (plaques de plâtre, béton cellulaire). Faire attention à la structure et à la résistance des planchers (installer les cloisons à l'aplomb des solives).

Eviter la suppression des murs de refends structurels.

• Fenêtres et volets

Dans la majorité des cas, il s'agit d'ouvrants à la française. Les réhabiliter en bois uniquement. Préserver les assemblages, la répartition des petits carreaux et la modénature des menuiseries.

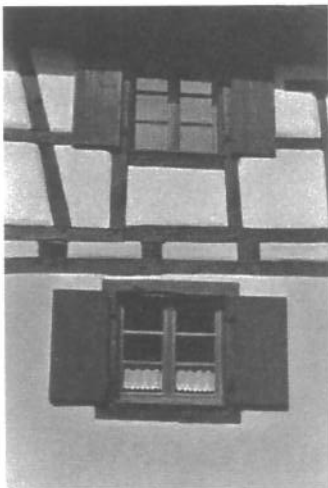
Les volets sont traditionnellement pleins en Alsace sur les maisons à pans de bois (jusqu'au XVIII^e). Les persiennes apparaissent à partir du XVIII^e en Alsace avec 1/3 du volet persienné. Puis, au XIX^e les volets entièrement persiennés font leur apparition en Alsace.

• Jardins

Préserver la répartition et les sous espaces de la structure des jardins.

• Clôtures

Les clôtures sont à claire voie en bois. Le PVC est proscrit.



Rappel, conformément à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme toute réfection de toiture, remplacement de menuiserie (fenêtres, portes, volets...) doit faire l'objet d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire à déposer en mairie, accompagnée de dessins détaillés (plans, coupes, élévations extérieures) de l'existant et des modifications projetées, ainsi que des photographies de l'ensemble et des détails. Il en est de même quant aux documents à apporter au dossier si les modifications étaient plus importantes et nécessitaient un permis de construire voir un permis de démolir.

REHABILITATION D'ANCIENNES GRANGES ET LIEUX
D'EXPLOITATION EN LOGEMENTS

• ETAT EXISTANT :

Il convient au préalable d'établir un diagnostic de l'état sanitaire et structurel du bâtiment avant d'élaborer tout projet. Pour cela, il faut faire appel à des professionnels (ingénieurs structure, architectes). La Région subventionne certaines études techniques ainsi qu'une partie des travaux (se renseigner au Conseil Régional).

• Intérêt de conserver une construction dans son site :

Le plan masse ci dessous montre bien la densité des granges par rapport aux lieux d'habitation. Ces granges conditionnent la structure du village, sa densité, son parcellaire, et un front bâti continu de la rue vers les parcelles.

Dans l'hypothèse où les granges disparaîtraient, la morphologie du village en serait directement affectée. Le village perdrait en densité, il n'y aurait plus de front bâti continu mais des transparences importantes de la rue vers les fonds de parcelles.

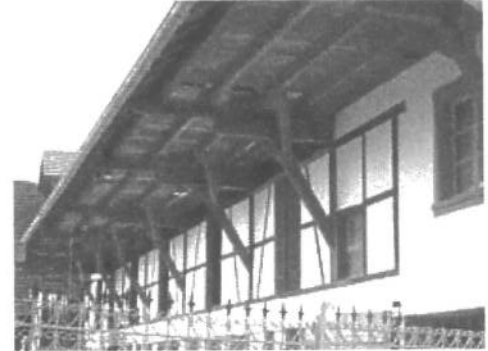
Ces vides, à terme, dévalorisent les spécificités villageoises (danger de mitage par des constructions individuelles non intégrées).

Plan d'un village avec la majorité des
granges conservéesPlan du même village avec les granges
supprimées.

• **Les matériaux de construction :**

Les anciennes granges se caractérisent par des fondations en moellons rehaussées d'un premier niveau en appareil de pierres (grès, granite) ou d'un pan de bois garnis de torchis dans le nord. La toiture est à deux versants de 3 à 6° (selon le climat et l'altitude) et est recouverte de tuiles plates type queue de castor (ardoise pour les régions moyennes). La volumétrie générale de la toiture se démarque par de larges débords de toiture ou auvents. Les baies sont rares, de petites dimensions et généralement fixes. Le seul percement de plus grande dimension est au re-de-chaussée (porte charretière pour le foin, emplacement du tracteur et de la batteuse...)

Le sol est dans la majorité des cas en terre battue ou recouvert d'un dallage lorsque l'hygiène et l'entretien le demande (fromagerie, cellier, accès central dans les écuries et dans les étables, passage conduisant au pressoir). À l'étage, il s'agit d'un simple plancher bois. L'accès aux combles se fait systématiquement par une échelle de meunier.



Comment réhabiliter.

• Position de la grange par rapport à la parcelle et rapport à l'habitation.

Les granges ne sont jamais seules, elles font toujours partie d'un ensemble sur une même parcelle. C'est pourquoi, il est nécessaire de les réhabiliter par rapport à un ensemble et non comme un élément isolé.

Toutes les typologies vues précédemment offrent des possibilités d'aménagement extérieur qui permettent de rendre le cadre de vie agréable en copropriété ou en location. Un soin particulier peut être apporté à la végétation et à la division des espaces extérieurs en espaces privés, afin de se protéger des vis-à-vis ou de délimiter les sous-espaces destinés à chaque habitant. De même, les re-de-chaussées des anciennes granges peuvent servir de garages, il n'est pas nécessaire d'en construire en supplément. Il est conseillé de réduire au maximum l'accès à la voiture au sein de la parcelle afin de ne pas perdre de surface dans les circulations et de redistribuer cette surface en aire d'agrément.



• Exemples de réhabilitations possibles.

L'apport de lumière (ouvertures et volets) :



- Proposition d'ouvertures en fonction de la localisation, domaine privé / domaine public. Les ouvertures doivent être beaucoup plus discrètes et intégrées sur le domaine public que sur le domaine privé.
- Percements possibles sur les murs gouttereaux, mais pas de percements aléatoires, conserver une cohérence à l'ensemble.
- Percements possibles en toiture mais en cohérence avec l'architecture de l'ensemble représentée par la grange et le bâtiment d'habitation.
- Intérêt d'ouvrir au Nord : lumière constante, uniforme et pas de variations de température.
- Châssis double vitrage autorisé mais pas en surépaisseur et uniquement sur le domaine privé.
- Regrouper les fenêtres de toit pour éviter les percements aléatoires.
- Privilégier les ouvertures en pignon plutôt que dans le toit.
- Intégrer les parties vitrées au volume, imbriquer les volumes.
- Conserver le volume global du toit. Il faut une continuité des planches de rives, de la gouttière, s'il y a un percement dans le volume. Redessiner le volume du toit à l'aide de brises soleil, de végétation sur fils tendus...
- Possibilité de rabaisser le niveau de plancher de l'étage pour pouvoir faire des percements sur les façades latérales.
- A l'étage, la création de 2 niveaux de planchers permet une prise de lumière sur un niveau et une vue directe sur le deuxième niveau.



Matériaux conseillés

- Isolation intérieure. Isolation en façade interdite.
- Menuiserie alu ou bois.

• **S' il n'y a pas d'alternative pour conserver la grange.**

Il est recommandé de conserver l'emprise au sol, les sens de faitage et les gabarits de l'ancienne grange lors de l'élaboration du nouveau projet.

Rappel, conformément à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme toute réfection de toiture, remplacement de menuiserie (fenêtres, portes, volets...) doit faire l'objet d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire à déposer en mairie, accompagnée de dessins détaillés (plans, coupes, élévations extérieures) de l'existant et des modifications projetées, ainsi que des photographies de l'ensemble et des détails. Il en est de même quant aux documents à apporter au dossier si les modifications étaient plus importantes et nécessitaient un permis de construire voir un permis de démolir.

LES TOITURES



• CHARPENTE :

Les principales dégradations de la charpente proviennent d'une faiblesse structurelle ou d'une infiltration des eaux. Ces dégradations sont diagnostiquées grâce à une observation attentive de la charpente et de la couverture.

Bien souvent un entretien régulier de la couverture et des zingueries permet d'éviter des dégradations de la charpente.

Des erreurs de conception ou des restaurations maladroites peuvent être la cause de faiblesses structurelles.

Faire attention au principe de triangulation et au contreventement de la charpente. Il est évident qu'il ne faut supprimer aucune pièce de bois qui participe à la stabilité de la charpente.

Faire appel à un professionnel pour toutes reprises de la charpente (greffe ou remplacement d'une pièce de bois).

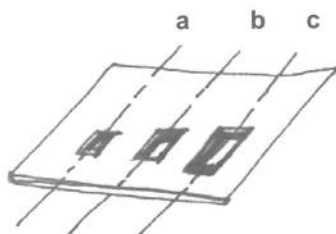
Faire attention aux assemblages, à l'essence du bois, à sa section et à son traitement si nécessaire.

Avant toute restauration de la charpente, il faut déterminer les causes de sa détérioration : faiblesse structurelle, humidité excessive, dégradation des bois suite au développement de champignons ou d'insectes.

En cas de restauration on respectera toujours les modes d'assemblage, la forme donnée à la toiture qui participe à la cohérence architecturale de l'ensemble.

• Toitures à deux pans

Châssis de toit : limités à 55x78, 55x98, 78x98, 78x118 toujours posés verticalement
Ils sont limités à deux par pans de toiture.



a : 78X55
b : 98X55 ou 98X78
c : 118X78

- Les châssis de toit sont toujours posés verticalement
- Ils sont limités à 2 par pans de toiture
- Ils sont installés sur le domaine privé (cour, mitoyenneté,...)

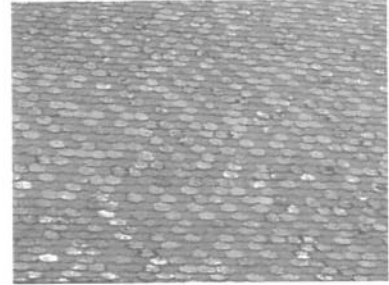
Couverture : tuiles à pureaux plats type Biberschwanz avec pose à double recouvrement, ou tuiles terre cuite plates rouges nuancé, à emboîtement dans certains cas.

Sur l'architecture contemporaine, il est possible de couvrir de tuiles mécaniques à côtes ou double côtes ou à ondes.

Lucarnes : elles peuvent être rampantes, à pignons (ou à frontons), capucines (ou demi croupes). Elles peuvent être passantes.

Les lucarnes sont recouvertes du même matériau que l'ensemble du toit, sur l'architecture contemporaine, il est possible de les couvrir en zinc.

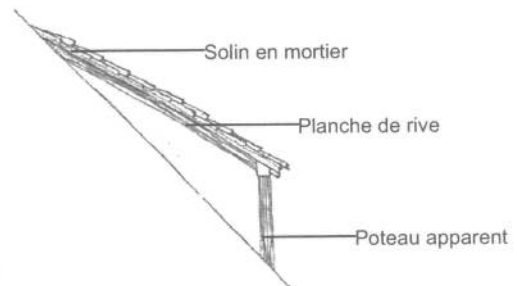
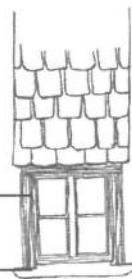
Les jouées (côtés) de lucarnes sont enduites de la même façon que le reste de la façade.



Hauteur = 90 cm
largeur = 80 cm + 12 cm
de chaque côté pour les
montants

Montants 12/12
apparents

Bavette en zinc



• Toit de type « mansard »

Ancien mansard : 16^{ème}/17^{ème} (original)

Couverture : tuiles plates Biberschwanz ou tuiles terre cuite rouge nuancé, à emboîtement dans certains cas

Lucarnes : elles sont rampantes, à pignons, à frontons, capucines, ou demi croupes.

Les jouées de lucarnes sont enduites de la même façon que le reste de la façade.



Faux Mansard : 19^{ème}

Lucarnes : à pignons, frontons, ou demi croupes.

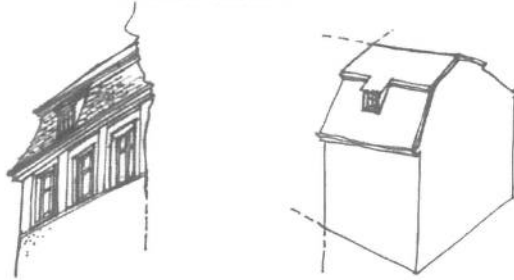
Possibilité de fenêtres de toit encastrées sur le terrasson

Couverture : ardoise ou zinc, tuiles mécaniques dans certains cas

Jouées ardoises ou zinc suivant le matériau de couverture.



• **Toitures à combles brisés :**



• **Extensions :**

Toit terrasse ou couverture zinc prépatiné ou cuivre

• **Garages :**

Reprenre la couverture et la forme de toiture de la maison.

• **Lucarnes et fenêtres de toit:**

Prendre en compte le rapport de proportion entre la toiture et la façade.

Respecter l'ordonnancement de la façade pour l'implantation des lucarnes. Il s'agit de les superposer aux percements des étages inférieurs ou de les axer sur les trumeaux (espace maçonné entre les baies).

Eviter de positionner les fenêtres de toit du côté de l'espace public, les mettre sur l'espace privé. Dans certains documents d'urbanisme, ces châssis sont interdits, côté domaine public.

Pour l'architecture plus contemporaine les lucarnes peuvent être en zinc à joint debout ou en cuivre, mais pour de petites surfaces.

Proportions des lucarnes : 4/5 environ et maximum de la surface des fenêtres inférieures. En second niveau de toiture, sont acceptées des lucarnes plus petites.



• **Zingueries :**

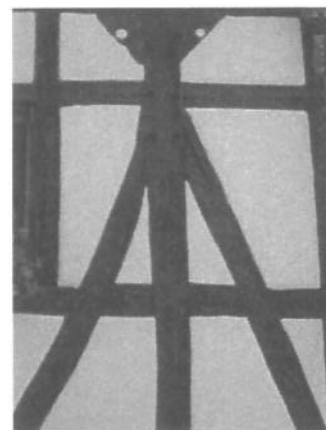
Pas de gouttières sur les lucarnes. Finition en crémaillère avec une double rangée de tuiles sur les lucarnes rampantes. Planches de rives en bois sur les côtés ou mortier.

Les zingueries sont en zinc prépatiné ou en cuivre.

Les tuiles faîtières sont scellées à la chaux sur le bâti traditionnel alsacien.



Rappel, conformément à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme toute réfection de toiture, remplacement de menuiserie (fenêtres, portes, volets...) doit faire l'objet d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire à déposer en mairie, accompagnée de dessins détaillés (plans, coupes, élévations extérieures) de l'existant et des modifications projetées, ainsi que des photographies de l'ensemble et des détails.

RAVALEMENTS DE FACADES ET ENDUITS :
PRESCRIPTIONS ET CONSEILS D'ENTRETIEN

- **Éléments en pierre de taille :**

En général, les bâtiments en maçonnerie de pierre sont constitués de maçonnerie mixte dont les soubassements, les chaînes d'angle, les corniches, les encadrements de baies sont réalisés en pierre de taille. Le remplissage est composé de moellons, conglomérés avec des mortiers pauvres en chaux ou, avec de la terre argileuse.

- Toutes les pierres ne sont pas destinées à être vues. Il y a les pierres de tailles équerries, généralement visibles et les murs en moellons enduits pour éviter les infiltrations d'eau.

Toutes les façades comportant des éléments en grès, calcaire ou granit taillés, doivent être restaurées. Les pierres taillées sont laissées apparentes sans enduit ni peinture.

Appliquer un enduit sur toutes les pierres non taillées ; au contact d'une pierre de taille, l'enduit est sans sur-épaisseur. Il affleure au nu de la pierre.

Le nettoyage doit respecter « l'épiderme » de la pierre.

- En raison des effets néfastes d'une différence thermique sur la pierre, le lavage à l'eau à faible pression s'effectue impérativement en dehors des périodes de gel ou de grandes chaleurs.

- Faire appel à des professionnels pour le nettoyage des pierres apparentes.

Il existe également des mélanges de poudre, pierres et liants qui peuvent convenir pour la restauration des bâtiments.

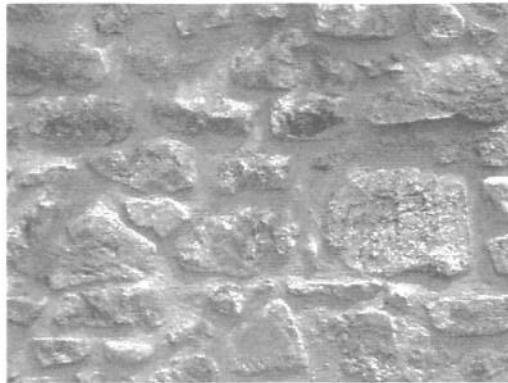
- **Restauration de la pierre :**

- **Le ragréage** : il consiste à restituer les parties manquantes ou altérées superficiellement sur des parements ou des modénatures à l'aide de mortier. Les mortiers prêts à l'emploi existent mais l'idéal est de composer ses propres mortiers avec une base de chaux.

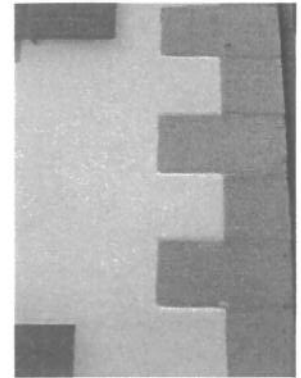
- **La substitution d'éléments** :

Avant de remplacer une pierre dégradée, chercher les causes de cette dégradation et y remédier.

On procède au remplacement de la partie endommagée et non à la substitution de la totalité de la pierre. Le remplacement est fait à l'identique, avec une pierre de même dureté, de même modénature et de même couleur que la pierre d'origine. Les jointoiements sont réalisés au mortier de chaux grasse.



Jointes affleurants



Chaînage d'angle

• **Façades à pans de bois :**

Dégager le pan de bois, c'est améliorer le cycle naturel de respiration du matériau mais cette disposition n'est pas judicieuse pour tous les édifices. A partir du XIXème siècle, certains pans de bois sont conçus pour être enduits. Le bois mis en œuvre est de qualité médiocre. Dans ce cas, la conservation de l'enduit valorise la sobriété de la façade.

- Les façades doivent être à l'abri du ruissellement ; vérifier l'état des gouttières et de la couverture et conserver les auvents qui protègent les pignons à chaque étage.

- Préserver le pan de bois de l'humidité ascensionnelle : en partie basse, les sablières sont hors sol d'au moins 5cm ; au besoin, aménager un caniveau le long de la façade. Il est conseillé de veiller également à l'état des poteaux et sablières en contact avec le soubassement.

- **Protéger le bois :** une imprégnation en 2 ou 3 couches d'une composition à l'huile de lin ou application d'une lasure assure la protection du bois et préserve le cycle de respiration du bois. Lorsqu'une peinture inadaptée a été appliquée, un sablage est effectué afin de la supprimer.

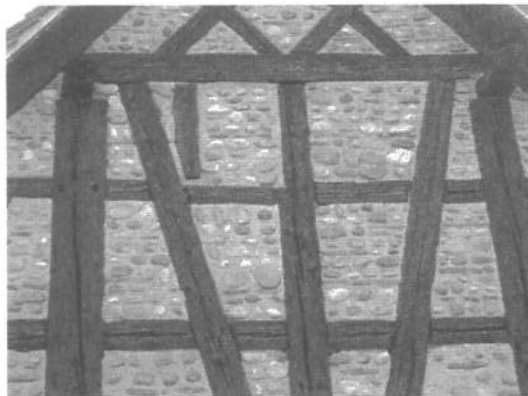
- **Restaurer le bois :**

Le traitement des bois attaqués par les parasites s'effectue par un professionnel qui élimine le bois vermoulu et injecte un produit de préservation.

Lorsque le remplacement d'une pièce de bois est nécessaire, utiliser un bois sec de même espèce et de même dimension. Restaurer les pans de bois à l'identique et ne pas remplacer les pans de bois défectueux par des murs en pierres ou en parpaings.

- **Réparation du remplissage :**

Dans la mesure du possible, conserver le torchis. Si son remplacement est nécessaire, et à défaut de torchis, opter pour la brique alvéolée. La poser en retrait de 1.5 à 2cm par rapport au nu extérieur des bois pour tenir compte de l'épaisseur de l'enduit.



- **Enduits :**

Les enduits sont en légère surépaisseur avec des bords adoucis.

Eviter les crépis en sailli et les arrêtes rectilignes. Ils sont propices aux stagnations, aux infiltrations de l'eau et présentent un aspect inesthétique.

Les enduits sont badigeonnés au lait de chaux coloré, ou recouverts de peinture minérale à base de silicate de potassium ou de chaux.

• **ENDUITS :**

en complément cf « *Les maisons d'Alsace* », Thierry Fischer et Christian Fuchs, éd. Eyrolles 1997

- **Enduits traditionnels à la chaux.**

Ces enduits protègent parfaitement les maçonneries ; l'enduit à la chaux est le seul capable de protéger le mur des intempéries et de l'humidité tout en le laissant respirer. A ses qualités techniques, s'ajoutent ses qualités plastiques : le grain et la couleur de l'enduit donnent une belle finition au bâtiment. La chaux naturelle est aérienne ou hydraulique et constitue le liant du mortier. Les granulats de sable ajoutés au liant donneront la couleur finale à l'enduit. Afin d'éviter les fissurations ou faïençage, les 3 couches d'application doivent avoir une résistance mécanique décroissante de l'intérieur vers l'extérieur, c'est-à-dire contenir de moins en moins de liant (chaux aérienne ou hydraulique naturelle). Respecter un temps de séchage suffisant entre les applications successives.

- **Enduits monocouches.** Il s'agit d'un produit livré par le fabricant, prêt à être appliqué, généralement par projection mécanique contre la façade au moyen d'une pompe. L'enduit est teinté dans la masse. On trouve aujourd'hui sur le marché des produits spécialement élaborés pour la restauration.

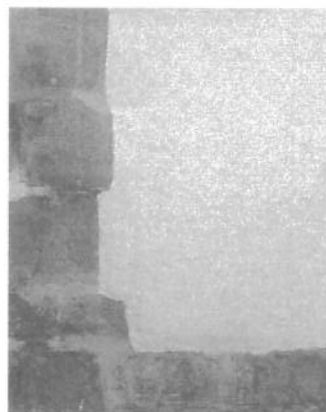
- **Enduits de parements plastiques** (ribbés, grésés, granités) sont proscrits, car leur composition, les soumet à une salissure extrêmement rapide. Leur application réduit fortement l'évaporation et favorise l'apparition d'humidité dans le mur.



Enduit à la chaux brossé pour faire ressortir les gravillons de sable



Enduit taloché



Enduit lissé

Rappel, conformément à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme tout ravalement de façades doit faire l'objet d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire à déposer en mairie, accompagnée de dessins détaillés (plans, coupes, élévations extérieures) de l'existant et des modifications projetées, ainsi que des photographies de l'ensemble et des détails.

Il en est de même quant aux documents à apporter au dossier si les modifications étaient plus importantes et nécessitaient un permis de construire.

Ministère

Culture

T3

Service
Départemental
de l'Architecture
et du Patrimoine

Haut-Rhin

17, place de la Cathédrale
68 000 COLMAR

Téléphone
03 89 20 26 00
Télécopie
03 89 41 21 03

Fiches de recommandations architecturales, urbaines et paysagères
du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin.

FENETRES, VOLETS ET FERRONNERIE PRESCRIPTIONS ET CONSEILS D'ENTRETIEN



• Fenêtres :

Les menuiseries extérieures participent à l'expression architecturale d'une maison ou d'un immeuble. Elles jouent un rôle prépondérant dans le dessin de la façade et peuvent assurer l'unité d'un ensemble d'habitations (îlot...).



L'entretien est la première des recommandations. Il faut traiter régulièrement le bois avec des produits agréés par le Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (CTBA) et renouveler la peinture (en moyenne tous les 8 à 10 ans).

Lorsque cela est possible, préférer la **réparation** au remplacement des fenêtres abîmées :

- pour remédier aux défauts d'étanchéité, poser des joints d'étanchéité. Ils permettent d'améliorer le confort de l'habitation en conservant l'ancienne fenêtre. Ils sont réalisés en différents matériaux. Les silicones extrudés sont les plus intéressants du marché, le modèle clip étant le plus simple d'emploi. Ils sont fixés en particulier au niveau du battement et de la traverse basse par insertion dans une rainure ou par clouage.

- Lorsqu'un montant ou une traverse chevillée sont endommagés, les remplacer.

Lorsqu'un **remplacement** s'avère nécessaire, il doit se faire à **l'identique** (même matériau, même profil, même fonctionnement).

Dans un souci d'homogénéité, essayer d'intervenir sur l'ensemble de la façade.

En remplacement, choisir de préférence une menuiserie en bois ou en aluminium. Dans une façade à ossature en bois, il est impératif de prévoir des menuiseries en bois.

Reprendre les proportions existantes ou d'origine; les sections des profils des fenêtres préexistantes, la partition des carreaux et respecter le cas échéant, le cintre du linteau (sur du bâti ancien).

Poser la fenêtre selon le retrait par rapport à la façade de la fenêtre préexistante.
En cas de remplacement du modèle d'origine par un **modèle en double vitrage** :
- Les profils utilisés présentent des sections aussi fines que possible.
- Les faux petits bois sous forme de lamelles enchâssées entre deux vitres sont à proscrire.
Prévoir des croisillons rapportés en applique sur les deux faces, côtés extérieur et intérieur.

Remarque :

En abord de monument historique, dans les sites protégés, les secteurs sauvegardés et les ZPPAUP, les menuiseries en bois peint doivent être conservées ou restaurées à l'identique. Les menuiseries en PVC ne sont pas en adéquation avec les constructions antérieures aux années 1970. Le bois ou parfois le métal (acier, aluminium laqué) peuvent être recommandés.



• **Volets et ferronnerie.**

Afin de conserver le caractère du bâtiment, les préconisations sont les suivantes.

- Préserver les volets en bois et leur ferrures.
- Les entretenir régulièrement. L'entretien des volets est réalisé sur des supports propres et secs. Il consiste à enlever la peinture des volets à l'aide d'une brosse métallique douce, les réparer en utilisant la même essence de bois puis les repeindre. Une finition à l'huile de lin est recommandée. Les ferronneries sont contrôlées. Les ferrures sont traitées contre la corrosion. Lorsque les volets sont peints, les ferronneries peuvent l'être aussi, de la même couleur que le bois.
- Si les volets en bois, d'origine, sont dégradés ou ont disparu, la pose de volets battants identiques est recommandée. Ils seront en essence de bois : les imitations plastiques n'ont pas de qualité esthétique et la pérennité du matériau naturel.
- Opter pour des modèles plats sans écharpes, en réemployant si possible les anciennes ferrures, ou des modèles persiennés à demi ou tiers.
- Quand l'architecture du bâtiment le permet et quand le volet roulant reste la seule possibilité, placer le coffre à l'intérieur. Si cela est impossible, l'intégrer dans l'encadrement extérieur, en tableau, sans saillie avec un coffre de la même couleur que la pierre ou les ébrasements.
- La couleur des volets est choisie en harmonie avec celle de la façade. En secteur ancien, les volets sont toujours peints. Les vernis, les lasures couvrantes, les teintes rappelant le bois et le blanc pur sont à proscrire.



Rappel, conformément à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme toute réfection de toiture, remplacement de menuiserie (fenêtres, portes, volets...) doit faire l'objet d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire à déposer en mairie, accompagnée de dessins détaillés (plans, coupes, élévations extérieures) de l'existant et des modifications projetées, ainsi que des photographies de l'ensemble et des détails.

PORTES ET PORTAILS
PRESCRIPTIONS ET CONSEILS D'ENTRETIEN

• Portes:

Les portes anciennes en bois doivent être conservées et restaurées si nécessaire.

Les essences privilégiées sont celles qui résistent le mieux aux intempéries, telles que le chêne, le châtaignier et éventuellement le sapin. Les menuiseries sont traitées par un mélange d'huile de lin et d'essence de térébenthine, une lasure de teinte moyenne ou au sang de bœuf, ce qui empêche le bois de dessécher et le protège des conditions climatiques.

La difficulté posée par les portes lors de leur restauration est moins leur état de conservation que le problème de leur étanchéité avec l'ancien cadre dormant. La restauration peut se faire par confection d'un nouvel encadrement qui s'ajustera à la porte existante, avec la pose de joints souples.

Lorsqu'un remplacement s'avère nécessaire, on s'inspirera des modèles anciens de portes à panneaux.

En cas de remplacement, il est souhaitable de restituer la porte selon son aspect et son matériau d'origine.

Les portes pleines ou vitrées en aluminium laqué ou brossé ou en PVC sont à proscrire sur le bâti ancien. Elles ne sont pas adaptées à la qualité et à la richesse de ce patrimoine.

Il est conseillé de maintenir les anciennes serrures et poignées qui pourront être doublées par une serrure discrète à barillet.



• **Portes de granges et de dépendances:**

Il est indispensable de conserver les portes charretières qui caractérisent la façade de la grange.

Si la porte est réduite sur sa hauteur avec création d'une dalle intérieure intermédiaire, la partie dormante doit rester sur le même plan.

Les nouvelles portes sont systématiquement réalisées en bois. Le bardage est vertical ou horizontal, avec ou sans cadre en bois.



• **Portes cochères ou portails:**

Ces portes doivent être conservées ou restaurées à l'identique, elles donnent directement sur l'espace public et font partie du paysage urbain.

Il est conseillé de conserver le mode d'ouverture et de fermeture et de ne pas rajouter un percement supplémentaire dans l'ensemble s'il n'y en a pas à l'origine.



Dans tous les cas nous vous rappelons que , conformément à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme toute réfection, remplacement de menuiserie (portes, portails...) doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire à déposer en mairie, accompagnée de dessins détaillés (plans, coupes, élévations extérieures) de l'existant et des modifications projetées, ainsi que des photographies de l'ensemble et des détails.

Ministère

Culture
T5

Service
Départemental
de l'Architecture
et du Patrimoine

Haut-Rhin

17, place de la Cathédrale
68 000 COLMAR

Téléphone
03 89 20 26 00
Télécopie
03 89 41 21 03

Fiches de recommandations architecturales, urbaines et paysagères
du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin.

PRESCRIPTIONS POUR LES CLOTURES



CAUE



CAUE

Les clôtures sont la première représentation de l'habitation sur la rue, elles ont un impact visuel important sur l'espace urbain.

Elles délimitent l'espace privé de l'espace public et participent pleinement à l'ambiance de la rue. Une clôture doit préserver une harmonie, une cohérence, un aspect unitaire à l'ensemble d'un quartier. Elles doivent être perméables aux regards et laisser apparaître les cœurs d'îlots.

• Clôtures en bois :

Elles sont fortement recommandées, surtout pour les constructions neuves en lotissement. Elles sont généralement doublées d'une haie végétale d'essences locales.

- Clôtures en bois à claire-voie ; il s'agit de lattes posées verticalement sur barres et écharpes. Hauteur maximum de 1.40m, avec portes et portails intégrés et de la même hauteur que l'ensemble de la clôture.

- Elles sont constituées de lattes de bois horizontales de 5 à 10 cm de largeur et fixées sur deux lisses dont la partie supérieure est taillée en pente de manière à favoriser l'écoulement de l'eau. Chaque travée de 2 à 3 m de largeur est soutenue par des poteaux en bois, sur une hauteur de 1.40m. Le bois est d'essence courante (résineux), laissé sans traitement (éventuellement lasure d'un ton couleur bois foncé) et sans peinture. Les portails d'entrée ou d'accès au garage sont de la même hauteur que le reste de la clôture.



Clôture en bois de lattes à claire-voie



Clôture en bois de lattes horizontales.

• **Clôtures en maçonnerie :**

Les murs de clôtures pleins sont constitués de moellons taillés, grossièrement enduits ou en pierres apparentes. Des chaperons en dalles de pierre taillée, protègent le mur des infiltrations d'eau.

Lorsque les clôtures sont réalisées en maçonnerie enduite, la couleur du revêtement est choisie en fonction de celle de la construction.

Lorsque ces murs ne sont pas enduits, les joints peuvent se dégrader et doivent être refaits au mortier de chaux.

S'ils doivent être refaits, on respectera la hauteur de la clôture initiale ou on s'accordera sur la hauteur des clôtures avoisinantes.



• **Clôtures en ferronnerie :**

Généralement il s'agit d'un mur bahut réhaussé d'une grille en ferronnerie. Il est conseillé d'entretenir régulièrement la peinture de la ferronnerie avec un décapage, une peinture anti-rouille puis une peinture couvrante, surtout aux points de raccord d'une pièce en fer forgé à l'autre.



• **Haies végétales :**

Elles peuvent être doublées d'un grillage si les feuillages ne sont pas persistants. Le grillage sera de la même hauteur que la haie. Il est conseillé de varier les essences locales et de limiter les hauteurs à 1.70m maximum.



• **Accès aux garages et portails d'entrée :**

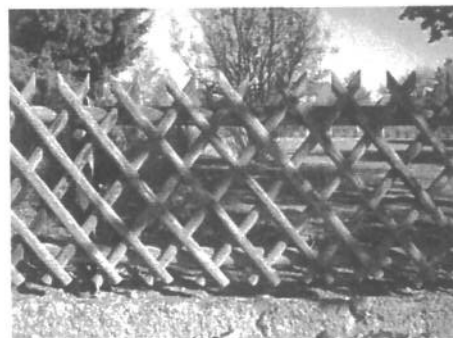
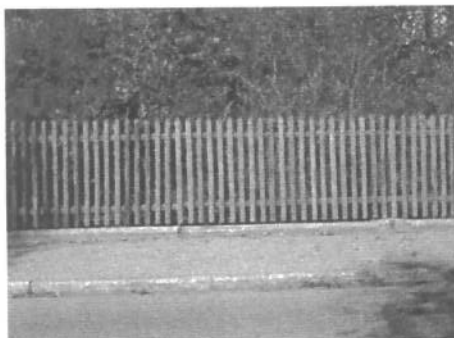
Ils doivent être de la même facture que le reste de la clôture ; même hauteur, matériau et même couleur. Ils doivent rester en cohérence avec l'ensemble et ne pas interpeller le regard depuis la rue. Ils sont alignés sur le reste de la clôture, généralement sur la limite entre l'espace public et l'espace privé.



Les clôtures et portails en PVC ont un trop grand impact visuel sur la rue et ne présentent pas une qualité de durabilité et d'esthétique satisfaisante ; ils ne sont pas autorisés.

• **Les coffrets EDF, PTT, France Télécom :**

Essayer de les intégrer de façon discrète dans la clôture.



Rappel, conformément à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme toute installation de clôtures ou portails doit faire l'objet d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire à déposer en mairie, accompagnée de dessins détaillés (plans, coupes, élévations extérieures) de l'existant et des modifications projetées, ainsi que des photographies de l'ensemble et des détails.

Ministère

Culture
S1

Service
Départemental
de l'Architecture
et du Patrimoine

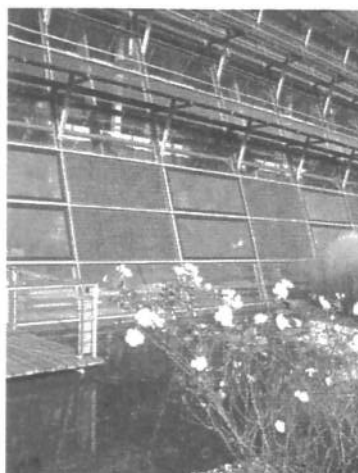
Haut-Rhin

17, place de la Cathédrale
68 000 COLMAR

Téléphone
03 89 20 26 00
Télécopie
03 89 41 21 03

Fiches de recommandations architecturales, urbaines et paysagères
du service départemental de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin.

INTEGRATION DES PANNEAUX SOLAIRES OU CELLULES PHOTOVOLTAIQUES



Le positionnement des capteurs sur le bâtiment doit se faire discrètement afin de préserver le contexte urbain et paysager environnant. Il est important de regarder les alentours et les points hauts desquels seraient visibles ces panneaux.

Ils ne doivent en aucun cas être visibles du domaine public, et d'autant plus dans le cadre d'un abord de monument historique.

Pour se faire, les capteurs doivent être considérés comme des éléments d'architecture intégrés et non des rajouts.

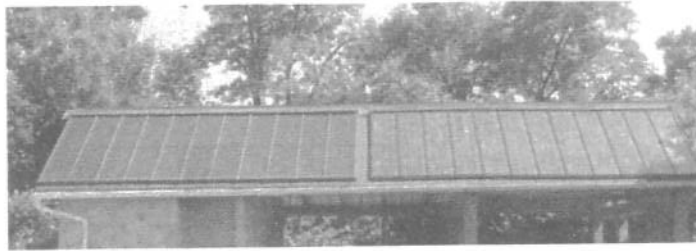
Solutions possibles :

- Les assembler en frises (ou bandeaux) horizontales (positionner les capteurs au plus proche de la gouttière sur le toit) ou verticales (selon la configuration de la toiture) pour **ne pas clairsemer** le toit d'éléments isolés.

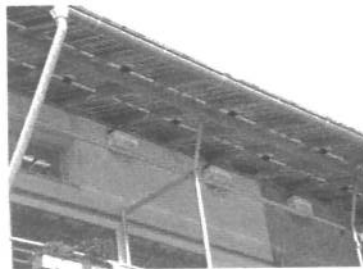


- **L'installation** des panneaux doit se faire directement sur le lattis ou les chevrons, afin d'intégrer l'épaisseur des panneaux dans l'épaisseur du toit.

- Envisager l'installation des panneaux solaires **sur les dépendances** (abris de jardin, granges, fond de cour) plutôt que sur le bâtiment principal. Dans certain cas les panneaux peuvent être désolidarisés du bâtiment et installés dans les jardins.



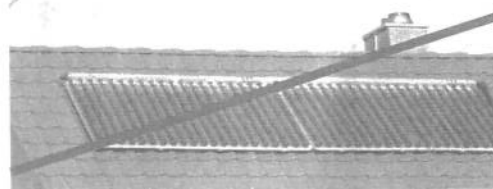
- Traiter les panneaux comme des **éléments d'architecture** : auvent, garde corps, verrière...



- Sur les **toitures terrasse**, les relevés d'acrotères permettent de cacher les panneaux de la rue. Cependant faire attention à ce que les panneaux ne soient pas en contre bas d'un bâtiment avoisinant.
- Lorsque la construction est neuve l'**intégration des panneaux solaires** doit être pensée dès le départ et ne pas venir en rajout sur la construction.

Dans tous les cas, la conception de l'installation nécessite une réflexion préalable et doit se faire par un maître d'œuvre, ou un professionnel suivant les conseils de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

- Certains systèmes ne sont pas adaptés à une intégration du panneaux à son environnement architectural ou paysager, ils sont proscrits.



Rappel, conformément à l'article L.422-2 du code de l'urbanisme toute réfection de toiture et installation de panneaux solaires doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire à déposer en mairie, accompagnée de dessins détaillés (plans, coupes, élévations extérieures) de l'existant et des modifications projetées, ainsi que des photographies de l'ensemble et des détails.

DEVANTURES ET ENSEIGNES
FACADES COMMERCIALES

La rue est représentative de la ville ou du village. Il est important de lui accorder toute son attention et de s'intégrer par rapport à un ensemble plutôt que de satisfaire des logiques personnelles. Les quartiers commerciaux fonctionnent par rapport à des lieux, des rues et non une seule enseigne. C'est pourquoi des prescriptions sur les enseignes commerciales et les devantures existent ; **préserver un espace commercial c'est être respectueux de l'espace urbain dans lequel il s'insère.**

• DEVANTURES :

- Les devantures en applique : Le coffrage sera conservé et restauré, compte tenu de la qualité de la devanture, qu'il soit en bois ou en pierres de parement.

La nature de la pierre utilisée pour la devanture du commerce est de la même texture, couleur, découpe et modénature que celle utilisée pour l'ensemble de l'immeuble. Il en est de même pour les devantures en bois : on privilégiera la même essence de bois, la même composition, modénature et assemblages pour toute réfection.

Le placage en pierre réalisé au rez-de-chaussée est appareillé suivant les règles traditionnelles de mise en œuvre (comme si l'appareillage avait un rôle structurant).

- Les trumeaux sont conservés, voir rétablis suivant les axes de composition de la façade (superposition des baies d'un étage à l'autre).

- Les appliques sont en bois ou en parement de pierre. Le carrelage ou bardage métallique est interdit.



- **Si la devanture couvre plusieurs rez-de-chaussée** d'immeuble, on respectera les hauteurs respectives de chaque rez-de-chaussée, même s'ils sont différents.

- **Façades commerciales ayant été éventrées** : la façade sera composée d'une succession de percements réduits, de proportions à dominantes verticales, axés sur les baies des étages supérieurs. Les piles d'angle de l'immeuble seront rétablies, afin de marquer les limites de mitoyenneté. La devanture sera implantée en retrait par rapport au nu de la façade de 15cm minimum, dans le cas où une applique n'est pas proposée ou ne correspond pas à la modénature de l'immeuble.

- **L'occupation de l'activité commerciale sur plusieurs niveaux** se traduira par une devanture uniquement au rez-de-chaussée. On pourra rappeler à l'étage l'activité commerciale par une simple signalisation apposée sur la baie.

- **Les vitrines** devront être axées sur les percements des étages et dans certains cas de mêmes dimensions que ceux-ci.

- L'accès indépendant aux étages devra, soit être conservé soit être rétabli ou créé.

- Toute **grille de protection** devra être dissimulée et située en retrait du nu de la façade.

- **Les stores** : le store devra s'intégrer en largeur et épaisseur à l'intérieur de chaque baie.

Le caisson de volet roulant métallique doit être fixé à l'intérieur du magasin, et ne sera pas posé en saillie sur l'extérieur.

- Dans certains cas, il est recommandé de faire des recherches d'archives pour retrouver au plus près l'aspect d'origine.



• **Enseignes :**

- Les techniques innovantes favorisant la **légèreté** et la mise en valeur du cadre dans lequel elles s'insèrent seront privilégiées. **Exemples :** lettres peintes découpées, indépendantes, non lumineuses, plaque transparente avec lettres autocollantes, kakémono (toiles tendues)... Le verre et le plexiglas favorisent un éclairage diffusant qui crée ainsi des enseignes plus « légères » dans le paysage urbain tout en restant lisibles. L'enseigne sera conçue dès l'origine avec un éclairage intégré, non clignotant ni défilant, en évitant les caissons en plastique ou autres matériaux lumineux. En règle générale, l'éclairage doit être indirect.

- Les **fixations** devront être posées dans les joints de la pierre afin de ne pas altérer cette dernière. En aucun cas, ces inscriptions ne dépasseront le niveau supérieur de la devanture (ou le niveau bas du premier étage), ni ne masqueront les détails architecturaux.

- **Couleurs et matériaux :**

Les couleurs criardes sont proscrites. Les matériaux seront utilisés avec un souci de cohérence par rapport à l'ensemble de la façade.

Lorsque la devanture est un coffrage en bois, elle sera peinte directement sur le bandeau supérieur ou réalisée en lettres découpées.

Autrement, elle sera placée ; soit à plat sur la façade de l'immeuble, soit sur la partie supérieure de la devanture ; soit en applique sur la vitrine.

Si l'activité cesse, les enseignes devront être supprimées afin de maintenir la qualité urbaine et ses perspectives, sachant que la profusion d'enseignes nuit aux commerçants tout autant qu'au cadre urbain.



Dans tous les cas nous vous rappelons qu'il faut retirer la demande d'autorisation d'installer des enseignes et des stores au service urbanisme de la Mairie de la commune concernée.

